

## Compte-rendu réunion « pourvoi en cassation »

Date : le 31 mars 2021 de 19h30 à 20h45

Lieu : Salle virtuelle « Lnk Bdx » sur <https://call.lexprecia.com> (audio/visio conférence).

Facturation : prise en charge cabinet Lexprecia.

Participants :

- M
- M
- M
- M , ainsi que M
- M
- M

En présence de membre de l'association Robin de toits, avec l'accord préalable de chacune des parties en début de réunion :

- **M. Jean-Jacques Tordjmann** (Président)
- **Mme Marie-France Hebrard** (Trésorière)
- **Mme Laetitia Casays** (Administratrice)

Avocat : **Me Arnaud Durand**

**I/ La réunion a débuté par un exposé de la situation par Me Durand et les représentants de l'association Robin des toits sur les points suivants.**

### 1. Aspects juridiques du pourvoi

Les éléments essentiels relatifs au pourvoi déclaré le 11 février 2021 par l'avocat à la Cour de cassation de la SA ENEDIS ont été récapitulés. **L'hésitation comme le parfait droit de l'adversaire d'intenter un pourvoi ont été rappelés.** La question de la jurisprudence de la Cour de cassation en matière de trouble à l'environnement et de pouvoirs du juge des référés (Cass. civ. 3ème, 23 octobre 2012, n° [11-23.066](#)) a été explicitée.

**NB** : Il a été rappelé qu'il ne s'agit pas de choisir « *d'aller où non devant la Cour de cassation* » : sauf désistement adverse, l'affaire ira nécessairement en cassation à l'initiative d'ENEDIS. **La question cruciale, pour chacune des parties, est de savoir si elle entend se défendre, ou si elle préfère laisser la Cour en présence des seuls arguments d'Enedis pour son dossier.**

Le dossier représente également un enjeu sur la situation des EHS en France au regard de la jurisprudence.

S'il n'est, en droit, pas obligatoire de se défendre, **il est, selon le Président de l'association Robin des toits : « Absolument nécessaire de se défendre, comme nous l'avons dit, il nous paraît impératif que tous participent à ce pourvoi, et l'aspect financier ne doit pas être une raison de refus, puisque nous nous sommes engagés à une contribution financière aussi large que nécessaire. »**

## 2. Aspects financiers de la défense

Le cabinet Lexprecia a proposé d'intervenir *pro bono* (gratuitement). Trois devis ont été demandés à des avocats à la Cour de cassation. L'un d'entre eux a estimé qu'il était conflictuel, l'une de ses associées défendant . Les deux autres avocats ont proposé les devis ci-après.

- **Me** € TTC par personne sur la base de 12 personnes défenderesses au pourvoi ( € TTC Euros TTC pour le pourvoi en défense). Une légère augmentation pourrait intervenir si l'adversaire soulevait un nombre très important de critiques contre la décision d'appel.
- **Me** € TTC. Dans le cas où l'affaire donnerait lieu à une plaidoirie orale, ce qui est extrêmement rare devant la Cour de cassation, un forfait supplémentaire € TTC serait demandé.

**En cas de difficulté pour les parties à financer leur défense, l'association Robin des toits a proposé de contribuer au financement de cette défense.** Le cabinet Lexprecia a pour sa part accepté d'intervenir *pro bono* pour coordonner la défense des parties par l'avocat à la Cour de cassation et attirer son attention sur des points essentiels du dossier au regard du droit applicable.

Monsieur Jean-Jacques Tordjmann en tant que Président de Robin des toits a demandé : « *Y a-t-il des personnes qui seraient, pour quelque raison que ce soit, gênées par le soutien de Robin des toits ?* ». Personne ne s'est manifesté et plusieurs personnes ont spontanément indiqué être au contraire honorées de ce soutien déjà moral, mais aussi éventuellement financier.

Au niveau des aspects financiers, mais aussi organisationnels, de cette défense, il a été proposé qu'un **référént** soit nommé pour coordonner l'avancée du projet (voir ci-après).

## 3. Aspects au niveau de la communication

- L'association **Robin des toits informera ses adhérents** ainsi que différents réseaux associatifs et réseaux de collectifs de sa contribution à ce procès. **Lexprecia la relatera également dans une prochaine communication** (newsletter ou gazette).
- Il a été décidé de **ne pas solliciter la presse à ce stade** – ce qui représenterait plutôt un intérêt pour Enedis – mais éventuellement à l'approche de la décision à intervenir ou à son issue.

**II/ La réunion s'est poursuivie par un tour de table des participants, qui ont été sollicités notamment sur les trois points suivants, pour chaque personne :**

1. **Quel est votre ressenti (feedback) et envisagez-vous de vous défendre ?**
2. **Avez-vous des questions (libres) ?**
3. **Souhaiteriez-vous être référént(e) ?**

- **Sur le ressenti, plusieurs participants ont manifesté une motivation importante pour se défendre et défendre la cause des EHS. D'autres une hésitation. On a notamment relevé :**
  - M : « *Oui pour se défendre, cela paraît de bonne guerre* ».
  - M : « *Se défendre oui, que ce soit seule ou en groupe, même si je préférerais en groupe.* »
  - M : « *Les sommes demandées sont conséquentes* » (hésitation hors soutien de Robin des Toits).
  - M : « *pour ma part, il est évident qu'il faut aller jusqu'au bout et surtout pas les laisser gagner grâce aux gros moyens déployés contre nous* ». M ajoutant : « *Au niveau stratégie : je pense qu'il est absolument fondamental que tous les EHS se défendent. On ne va pas laisser Enedis penser que la question de l'argent va nous*

*empêcher de nous défendre. Ce n'est pas juste pour nous mais pour tous les EHS de France et au-delà, où nous sommes beaucoup. »*

- M : « Je souhaite continuer, on ne va pas s'arrêter là. »

- **Sur les coûts de la défense :**

Il a été souligné que par rapport à une situation individuelle, les sommes proposées par les avocats à la Cour de cassation

À cela s'ajoute le soutien proposé par Robin des toits et l'intervention *pro bono* du cabinet Lexprecia.

- **Sur la question du référent :**

L'association Robin des toits ne dispose encore pas de délégué à Bordeaux. Les participants sont d'ailleurs répartis inégalement d'un point de vue géographique dans le ressort de la Cour d'appel de Bordeaux. Quelques-uns des participants se sont proposés. L'accord a été demandé aux participants de voir leurs propres coordonnées communiquées aux uns les autres.

Les participants sont invités à résoudre entre eux la question du référent. Le cabinet Lexprecia peut mettre à disposition une salle virtuelle de visioconférence pour avancer dans le contexte géographique donné et sanitaire actuel. L'intervention de M, pourrait être intéressante sous réserve de l'accord des participants optant pour une défense collective.

- **Sur les questions libres :**

- Quels sont les délais pour réunir les sommes nécessaires à la défense ?

Le 15 avril était proposé. Néanmoins, compte tenu de la synthèse écrite de cette réunion postérieurement, il est proposé de se fixer pour le **28 avril 2021**.

- Que se passe-t-il au niveau financier si Enedis annule son pourvoi ?

En cas de désistement de la SA ENEDIS de son pourvoi, l'avocat à la Cour de cassation devrait conserver une partie des sommes versées pour le travail déjà effectué, de l'ordre de 20 à 40%. Quoi qu'il en soit, ce serait une bonne chose pour la décision de la Cour d'appel de Bordeaux qui deviendrait alors « *définitive au provisoire* » (définitive pour ce qui est du référent).

- Question des filtres :

Les filtres et notamment le choix d'un modèle ne feront pas l'objet de débat en soi devant la Cour de cassation. Il a été évoqué l'idée qu'un comité soit mis en place, dans la mesure où des indications manifestement erronées circulent sur la question complexe des filtres. Une réunion a par ailleurs déjà eu lieu à ce sujet le 5 décembre 2020 avec les participants.

- *Quid* des résidences secondaires.

Ces questions ne concernent pas le pourvoi en cassation, mais l'exécution de la décision rendue par la Cour d'appel de Bordeaux. Il convient de se rapprocher d'un avocat localement, ces questions individuelles étant expressément exclues du forfait extrêmement réduit proposé pour la première instance et l'appel. Néanmoins, le cabinet Lexprecia pose la question à l'avocat d'Enedis pour voir si un accord peut être trouvé.

- *Quid* des frais de justice dus par Enedis aux EHS dans le cadre de l'appel.

Comme pour la première question, l'exécution de la décision serait à voir directement avec un avocat localement. Néanmoins, le cabinet Lexprecia pose la question à l'avocat d'Enedis pour voir si une exécution spontanée peut être mise en œuvre.